

**Convention de partenariat en vue de l'expérimentation pour
la valorisation du tri des déchets sur le territoire de Marseille Provence
Métropole**

Entre La **Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole** représentée
par son Président, Monsieur Guy TEISSIER, dont le siège est situé :
Les Docks - Atrium 10.7 – Place de la Joliette – BP 48014 – 13567
Marseille Cedex 02

Ci-après dénommée « La
collectivité »

Et **La société Terradona SAS**, représentée par son Président,
Monsieur Jean-Marc Toubiana, dont le siège est situé :
Les Bureaux de l'Arche - 5 rue des Allumettes - 13090 AIX EN PROVENCE.

Ci-
après dénommée « La société »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Les objectifs poursuivis par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole en matière de réduction des déchets à la source et de promotion de la collecte sélective, amènent à rechercher de nouvelles méthodes pour améliorer les performances de tri sur le territoire de MPM.

La mise en place d'un système de collecte incitatif des déchets propres et recyclables en points d'apport volontaire serait de nature à impulser une nouvelle dynamique au geste de tri.

Article 1 – Objet de la convention

La société Terradona a initié le développement d'une technologie et d'un service innovant de valorisation du geste de tri des déchets capable d'identifier et de valoriser auprès des apporteurs les volumes de déchets propres et secs déposés en point d'apport volontaire.

La société Terradona fondée en août 2013 par Jean-Marc Toubiana a son siège social sur Aix en Provence et son bureau de recherche et développement à Gardanne dans les locaux de l'Ecole des Mines d'Ales. Ancien cadre dans le secteur du tri des déchets, le fondateur a imaginé avec le CEA de Grenoble, un boîtier universel qui, posé sur tous les types de conteneurs urbains réservés aux déchets

recyclables, permettra d'optimiser la collecte en identifiant les produits apportés (verre, papier, cartons, plastiques).

Terradona propose ainsi la « Consigne 2.0 », un système de tri incitatif basé sur la récompense des usagers et non plus sur le volontariat et sur la fiscalisation. Terradona transforme les points d'apports volontaires (PAV) en collecteurs de tri intelligents qui reconnaissent, quantifient les déchets déposés et récompensent les usagers, préalablement identifiés au moyen de leur smartphone ou d'une carte sans contact.

Ce produit appelé « Box Cliiink » pouvant s'implanter sur les collecteurs de tri, valide par reconnaissance l'objet déchet dans le bon collecteur. Il identifie l'utilisateur et lui attribue alors des points de gratification, pouvant se transformer en cadeaux ou bons d'achats, soit sur son smartphone soit sur sa carte à puce dédiée. C'est le principe de la valorisation du geste de tri qui permet de :

- Récompenser l'administré pour son geste de tri
- Augmenter le tri et diminuer le volume d'ordures ménagères
- Elever le niveau de service aux administrés avec des collecteurs intelligents et connectés

La Box Cliiink est aussi équipée d'un indicateur du niveau de remplissage en temps réel dans le collecteur sur la base de quatre valeurs : vide, 1/4, 2/4, 3/4, plein. Ceci permet de :

- Optimiser les tournées de ramassage ce qui réduit les débordements en améliorant la propreté des Points d'Apport Volontaire.
- Connaître le temps moyen de remplissage d'un collecteur et ainsi d'adapter le parc de collecteur en fonction de la zone, en ajoutant des collecteurs dans les secteurs où ils se remplissent trop vite et en retirant dans les endroits où le remplissage serait trop long.

La Box Cliiink dispose des outils nécessaires de transmission, de communication et de reconnaissance permettant d'obtenir toutes les informations de dépôts sur une interface d'échange d'information internet sécurisée.

La technologie et le service proposés aux collectivités vise à augmenter de manière qualitative et quantitative la pratique du tri, à améliorer la gestion du gisement de matière première que représentent les emballages à recycler et à optimiser la gestion du parc des Points d'Apports Volontaires.

Marseille Provence Métropole a été sollicitée par la société Terradona pour participer à l'expérimentation de cette technologie sur son territoire pour le **tri du verre**. Avec une performance moyenne de 10 kg/habitant/an de verre collecté dans les colonnes de tri sur un gisement estimé à 30 kg/habitant/an, une marge d'amélioration du tri et recyclage du verre est présente.

Dans la présente expérimentation, la société Terradona mettra à disposition gratuitement environ soixante (60) à soixante-dix (70) systèmes ou « Box Cliiink » venant équiper les colonnes aériennes à verre exploitées par MPM pour permettre à l'entreprise de conduire cette expérimentation auprès du public dans une durée limitée et de mesurer ainsi les gains qui seront liés à la mise en place de ce système. La collectivité pourra quant à elle, mesurer les atouts de ce système en termes d'amélioration des performances de tri.

Article 2 – Durée et périmètre de l'expérimentation

L'expérimentation durera **6 mois**. Elle se déclinera en 3 phases :

Phase 0 : Choix des sites, sondage sur les habitudes de tri de la population des zones concernées.

Phase 1 : Test technique sur un (1) mois sur un conteneur « fantôme » mis à la disposition par MPM en ville. L'objectif est de valider la robustesse de la Box Cliiink en situation réelle. L'implication des usagers (et à fortiori leur information) n'est pas requise.

Phase 2 : Test opérationnel sur six (6) mois en situation « accès au public » sur le parc de colonnes à VERRE visé.

Le protocole d'expérimentation (après la réalisation de l'information auprès des mairies des territoires visés et la phase de validation technique par La Société et la Collectivité) est planifié en fonction de la date T0 de l'ouverture de la phase d'expérimentation au public de la façon suivante :

T0 - 2 semaines : Equipements des colonnes d'expérimentation (60 à 70) par la Box Cliiink : fourniture TERRADONA et débriefing phase tests techniques.
Livraison de 15 000 cartes RFID pour distribution « habitants » : fourniture TERRADONA

T0 - 1 semaine :

- Conférence de presse informant des prochaines expérimentations sur le territoire de MPM de la solution Terradona pour améliorer le tri et récompenser le geste citoyen.
- Lancement information « habitants » : MPM.
- Officialisation des partenaires de l'opération (bons cadeaux) : TERRADONA.

T0 : Début de l'ouverture au public, début des comptages et suivi six (6) mois assurés par la Société.

Réunion mensuelle de débriefing MPM-TERRADONA : relances communication, mobilisation ambassadeurs de tri, modifications éventuelles, enquêtes auprès des usagers, information complémentaire (articles,..), courriers à destination des syndicats et bailleurs (MPM).

T0 + 13 semaines (T0 + 3 mois) : Pré-bilan TERRADONA & MPM. Analyse des résultats et conclusions préliminaires pour évaluation des opportunités du système Terradona.

T0 + 26 semaines (T0 + 6 mois) : Retrait des Box Cliiink, et remise en fonctionnement des opercules « classiques » ;

T0 + 27 semaines : Bilan de l'opération, mémoire TERRADONA

Trois zones d'expérimentation ont été définies, en fonction des résultats de tri et de la typologie de l'habitat, pour installer les équipements de l'occupant sur une soixantaine de colonnes de tri du verre :

- Une à deux communes de MPM
- Un à deux secteurs de Marseille

Les colonnes VERRES sont de types 3 m³, elles sont propriétés de MPM, et sont collectées par les prestataires de MPM. Leur densité à l'enlèvement est en moyenne de 0,3 (900 kg/colonne). L'expérimentation concernera environ 40 000 habitants (15 000 foyers) de MPM, soit environ 4 % de la population de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Article 3 – Modalités opératoires

Dans le cadre de l'opération décrite à l'article Premier et article 2 du présent Protocole, les parties conviennent d'assumer respectivement les modalités opératoires suivantes :

La société TERRADONA SAS s'engage à assurer les tâches suivantes :

1. Mise en place d'un sondage avec la collaboration des étudiants de Kedge et de l'Ecole des Mines de Saint-Etienne pour comprendre les habitudes de tri des citoyens des zones concernées.
2. Fourniture en prêt gratuit d'une Box Cliiink « fantôme ».
3. Fourniture du Kit de communication associée à l'opération Box Cliiink.
4. Fourniture pour les usagers concernés de Cartes à puces RFID (15 000) et d'une application mobile dédiée aux Smartphones (Android et iPhone).
5. Tenue de stands d'informations par les agents Terradona, avec bannière MPM et démonstrateur « Système Terradona » pour présenter la solution aux administrés.
6. Information des opérateurs du centre d'appel MPM et des opérateurs
7. Montage des Box Cliiink sur les colonnes sur un des opercules de chaque colonne, et bouchage des autres opercules disponibles.
8. Lancement de l'opération à l'occasion de la Semaine Européenne du Développement Durable.
9. Gestion des informations transmises par la Box Cliiink, avec mise à disposition mensuelle des données à MPM (N° de la colonne, nombre des dépôts, type avec 3 niveaux de volumes, nombre d'objets non validés, minutages et fréquences des apports par objet « déchets »), mesure par la Box Cliiink du remplissage de chaque colonne par la sonde de niveau et transmission régulière à MPM.
10. Présence ponctuelle et tournante d'agents Terradona (2 jours/semaine) pendant le premier mois des expérimentations, devant les conteneurs de tri.

La Collectivité Marseille Provence Métropole s'engage à assurer les tâches suivantes :

1. Information de la population sur un nouveau service représentant une rupture d'usage qui nécessite une campagne de communication multi-supports ciblée pour garantir la couverture de l'information auprès de la population et distribution des Cartes à puces RFID.
2. Contact avec les centres commerciaux pour la mise en place gratuite d'emplacements dédiés à la présentation de la Cliiink Box (avec bannière MPM et ambassadeurs de tri) dans les centres commerciaux et grandes surfaces des secteurs tests.
3. Gestion des quantités de verre collectées sur les colonnes équipées du dispositif afin d'avoir un comptage précis, et transmissions mensuelles des données relevées par l'opérateur à TERRADONA (N° de la colonne relevée, heure de levage, évaluation du volume au levage, poids en fin de tournée, qualité du vidage,...)

Article 4 – Données attendues

L'objectif est de comparer les données actuellement disponibles en 2013 sur la collecte VERRE par la Collectivité (point 0) avec celles recueillies *in situ* sur les colonnes soumises à expérimentation sur les 6 mois de l'année 2015 (retour d'expérience).

4-1 Les données « Point 0 » :

Ensemble de MPM : Un PAV Verre pour 551 habitants, 1 887 PAV VERRE, 10 103 t/an de VERRE, 5,3 t/colonne, 10,7 kg/habitant desservi.

La collectivité fournira à la société les relevés d'estimations volumiques en 2013 et 2014 des niveaux de remplissage des colonnes en expérimentation avant vidages, ainsi que les tonnages en résultant par colonne, afin d'en faire le point zéro sur les zones concernées par l'expérimentation.

4-2 Les données du retour d'expérience

Les données du retour d'expérience après six mois en 2015 seront issues du parc de colonnes équipées de la Box Cliiink, sur la période considérée :

- Estimation des habitants desservis ;
- Données de tournées de l'opérateur ;
- Tonnages à chaque vidage ;
- Qualité de chaque vidage de bennes par l'opérateur ;
- Propreté des colonnes équipées de Box Cliiink, Repérage des débordements ;
- Nombre d'apporteurs différents recensés par la Box ;
- Fréquences d'apports: / jour - /semaine - /mois ;
- Nombre d'impuretés unitaires déposées ;
- Impacts dans la quantité de dépôts liés aux relances de communication.

La société s'engagera ensuite à procéder à l'analyse de l'ergonomie des PAV sous Box Cliiink (étude qualitative auprès des usagers).

La société s'engage à fournir l'ensemble des données issues de l'expérimentation à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole. MPM sera autorisée à utiliser uniquement ces données dans le cadre de sa communication sur la valorisation des déchets.

Article 5 – Communication associée à l'expérimentation

La société fournira à la collectivité un kit de communication pour l'aider dans sa démarche d'information auprès des habitants concernés.

Le Kit est composé des éléments suivants :

- Conception maquette d'affiches 4x3 et/ou format sucette JC Decaux.
- Maquette message radio.
- Déclinaison maquette de l'affiche sur flyer A6 ou bandeau et format annonce presse.
- Projet rédactionnel de la page d'information dédiée à informer les habitants (lettre ou magazine municipal).
- Sticker à placer sur la vitrine des commerçants partenaires pour un meilleur repérage par les usagers.
- Vidéos, Bannières et visuels à diffuser sur les réseaux sociaux, le site Internet et le magazine de la Collectivité.

Pour la crédibilité et la réussite des expérimentations, une conférence de presse commune sera organisée afin d'informer la presse et la population du démarrage de l'expérimentation.

Article 6 – Propriété de l'information et des données personnelles

Les données récupérées lors de l'expérimentation ne seront divulguées aux usagers et habitants -public de la Collectivité - qu'avec l'accord de la Société et de la collectivité.

La Société se réservera la possibilité de visites extérieures, voire d'audits complémentaires, en lien par exemple avec ECO EMBALLAGES, l'ADEME, ou d'autres partenaires. Elle en informera au préalable la Collectivité qui fera diligence pour être présente si nécessaire.

Article 7 – Propriété des équipements

La société reste propriétaire des Box Cliiink et sera seule responsable de tout dommage pouvant résulter de l'utilisation de cet équipement. MPM reste propriétaire des colonnes de tri.

Article 8 – Assurance

La société s'engage à contracter toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et notamment garantir MPM contre tous les sinistres dont elle pourrait être responsable. Elle paiera les primes et les cotisations de ses assurances de façon à ce que MPM ne puisse en aucun cas être inquiétée.

La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie à MPM par la production d'une attestation du ou des assureurs, laquelle devra être produite à chaque date anniversaire du contrat d'assurance de ladite police.

Article 9 – Redevance

Dans le cadre de cette expérimentation, la société sera exonérée de paiement de redevance d'occupation de l'espace public sur les colonnes de tri des déchets se trouvant sur les périmètres identifiés en lien avec MPM.

Article 10 – Fin de l'expérimentation

A la fin de l'expérimentation, la Société s'engage à restituer l'ensemble du matériel mis à disposition par la Collectivité dans un état comparable à l'état initial.

Un bilan de l'opération sera effectué conjointement par TERRADONA et MPM pour la clôture des expérimentations et la constitution d'un mémoire en formalisant les résultats.

La présente convention cessera de plein droit lors de la fin de l'expérimentation. Elle ne saurait être renouvelée de façon automatique.

Article 11 – Règlement des différends et compétences juridictionnelles

11-1 Règlement des différends

Tout différend découlant du présent protocole, et que les parties ne peuvent résoudre par elles-mêmes, est soumis, à l'initiative de la Partie la plus diligente à un conciliateur unique.

La partie qui prend l'initiative de demander une conciliation le fera par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) adressée à l'autre Partie. La date de réception de cette lettre vaut date d'introduction de la procédure de conciliation.

Les parties désignent un conciliateur unique d'un commun accord.

11-2 Compétence juridictionnelle

A défaut d'accord sur cette désignation sous un délai de quinze jours à compter de la date d'introduction de la procédure de conciliation définie au point 1 de l'article 8 du présent Protocole, chacune des Parties peut saisir le Tribunal administratif de Marseille aux fins de désignation du conciliateur unique.

Les Parties désignent, en outre, le Tribunal administratif de Marseille comme juridiction compétente pour statuer sur tout différend issu de cette procédure de conciliation restée infructueuse.

Fait à Marseille, le

Pour la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Le Président

Pour la société Terradona
Le Président

Guy TEISSIER

Jean-Marc TOUBIANA